



# FICHE DE SALAIRE SOUCIS HEURE TRAVAILLEE

Par **NIVEKYLO**, le **07/09/2014** à **13:05**

Bonjour,

mon épouse travaille dans un magasin en qualité de vendeuse caissière.

Elle a un contrat à 25h00 semaine et donc 108.33 mois.

Ses heures complémentaires sont bien payées quand elle dépasse 25h00 semaine. Par compte si elle fait plus de 108.33 par mois cela n'est pas payé. Si elle fait moins de 108.33 elle est tout de même payée 108.33.

Ne devrait elle pas être payée par exemple 120H00 quand elle les a travaillées dans le mois?

Après renseignement auprès de sa direction nous avons reçu la réponse suivante : quand le salarié fait 95h00 (février) il est payé 108.33 et donc quand il fait plus de 108.33 il est payé 108.33. Par compte il n'y a même pas de calcul pour nous expliquer si au final la moyenne se fait sur 12 mois ou autre. Comment savoir cela?

Merci pour votre aide

Pour info dans ma boîte nous procédons sur trois mois donc si une personne fait moins de 455h elle sera payée tout de même 455h et si elle fait plus elle sera forcément payée en plus.

Par **pseudozut**, le **07/09/2014** à **14:09**

bonjour,

les heures travaillées sont un calcul forfaitaire mensuel

si 25h/semaine =  $25 * 4.33 = 108.25$

35h/semaine =  $35 * 4.33 = 151.67$

quelque soit le nombre d'heures travaillées

d'autre part, en faisant des h complémentaires, votre épouse doit avoir 2,5 h payées, 1/10 du temps partiel, en h complémentaires (à 1.1 du taux horaire) et les autres en h supplémentaires (à 1.25 du taux horaire)

espérant avoir répondu à votre demande

jevous souhaite un bon dimanche

cordialement

Par **P.M.**, le **07/09/2014** à **14:12**

Bonjour,

Normalement, les heures complémentaires d'un temps partiel comme les heures supplémentaires d'un temps plein sont calculées à la semaine...

Par **NIVEKYLO**, le **07/09/2014** à **17:58**

Donc pour un mois ou elle a travaillée 120 comment devrait elle être payée car dans ce cas elle est toujours payée à 108.33

Par **P.M.**, le **07/09/2014** à **19:49**

Comme indiqué, il faudrait savoir combien d'heures ont été effectuées semaine par semaine...

Par **NIVEKYLO**, le **07/09/2014** à **20:14**

HA OK je comprends en faite elle ne peut prétendre à être payée plus de 108.33 par mois mise à part si elle dépasse ses heures en semaines et non en mois?

Ces heures complémentaires sont bien payées si elle fait plus de 25h00 semaine donc cela est correcte.

En faite elle est payée par rapport à ses heures semaines et non ses heures au mois ce qui vient à dire que même si elle fait 120 heures dans le mois elle sera payée 108.33 + les gheures complémentaire si elle dépasse 25h00 semaine

Par **P.M.**, le **07/09/2014** à **20:39**

A priori pour faire 120 h sur un mois, la salariée aura effectué des heures complémentaires sur plusieurs semaines en dépassant sur chacune d'elle 25 h mais elle ne peut pas se les voir payées deux fois...

Par **NIVEKYLO**, le **07/09/2014** à **20:49**

Dans ce cas voici un exemple pour le mois d'octobre 2013

du lundi 1 au dimanche 6 25h00  
du lundi 7 au dimanche 13 26h00  
du lundi 14 au dimanche 20 25h00  
du lundi 21 au dimanche 27 25h00  
du lundi 28 au jeudi 31 13.75

total payée 109.33 soit 108.33 salaire de base + 1h00 complémentaire

Par **P.M.**, le **07/09/2014** à **20:58**

Ce qui ne fait pas 120 h dans le mois mais si je compte bien 114,75 h qui devra être payé effectivement sur la base du salaire mensuel forfaitaire correspondant à 108,33 h + 1 h complémentaire...

Mais, il y a sans doute une erreur pour la première semaine et ça doit être du mardi 31 au dimanche 6 ce qui retirerait éventuellement le nombre d'heures du lundi sans changement pour le salaire...

Par **NIVEKYLO**, le **07/09/2014** à **21:25**

oui effectivement c'est le lundi 31 septembre et donc mardi 1 mais le lundi toujours en repos donc je compte bien 114.75 sur le mois (les 120h00 c'était un autre mois)  
donc vu qu'il y a 114.75 doit elle être payée uniquement 108.33 +1h00 complémentaire ?  
MERCI POUR TOUT

Par **P.M.**, le **08/09/2014** à **00:16**

C'est le salaire forfaitaire correspondant à 25 h par semaine soit 108,33 h qui doit être appliqué sachant que cela s'équilibrera par d'autres mois plus courts sur l'ensemble de l'année, c'est le principe de la mensualisation...